

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2024.11 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération de renouvellement du quartier urbain des Favignolles

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération de renouvellement du quartier urbain des Favignolles ;

Considérant l'attribution à PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES, cabinet domicilié 3 allée de la Passerelle à Conflans Sainte Honorine (78700), pour un montant maximum ht de 160 000,00 euros.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un accord cadre à bons de commande est passé avec PERSPECTIVES URBAINES ET SOCIALES, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération de renouvellement du quartier urbain des Favignolles.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite dans une AP/CP dédiée du budget, sans pouvoir excéder la somme de 160 000 euros ht.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 07/01/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 JAN. 2025

Publié ou notifié le 14 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 14 JAN. 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX